

Paraphe

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : GRH-MAIRIE**OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe****Le MAIRE des Angles**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 – Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - RIVEILL François	Technicien principal 1 ^{ère} classe - 8 ^{ème} échelon	01/10/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100% (100% homme)

Article 2 - Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Paraphe

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
COMMUNE DES ANGLES

LES ANGLES, le 24 mai 2023

Le Maire,

Michel POUDAN



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :